



Chaussures orthopédiques :

Suivi, maintenance et réparation en appareillage

Présentation : Serge MATHIS



Introduction :

- ▶ Concerne les appareillage fournis par les podo-orthésistes :
 - ❖ inscrits à la LPPR, Titre II Chapitre 6
 - ❖ Les réparations sont indiquées dans le secteur 3.



- ▶ Il s'agit principalement de chaussures orthopédiques mais un appareil spécial peut aussi être réparé.



Les conditions :

- ▶ 1 réparation par an et par paire de chaussures, donc maximum 2 forfaits de chaque type par patient et par an.
- ▶ Garantie de 6 mois : en principe, pas de réparation avant ce délai !
- ▶ La chaussure doit être réparable. A défaut, demande spécifique de renouvellement anticipé.



- ▶ 3 types de réparations possible sur les chaussures :
 - ❖ Forfait réparation orthèses - 2673 559
 - ❖ Forfait réparation tiges - 2652 988
 - ❖ Forfait réparation semelage - 2683 517

- ▶ 1 type des réparation pour les appareils spéciaux
 - ❖ Forfait réparation Appareil Spécial - 2607 841

Dans tout les cas : c'est une forfait maximal par an par paire de chaussures !



Forfait réparation - Orthèses :

- ▶ Remplacement d'un recouvrement, remplacement de la matière d'une partie de l'orthèse.
- ▶ Remplacement complet d'une ou des deux orthèses.



Forfait réparation - Tiges :

- ▶ Réparation si détérioration de la tige : prix selon le travail réalisé.
- ▶ Réparation ou remplacement du moyen de fermeture : par exemple remplacement des velcros.



Forfait réparation - Semelage :

- ▶ Remplacement de la couche d'usure ou du semelage complet.
- ▶ On peut réparer seulement une partie du semelage (par exemple bombout): facturation d'une partie du forfait.



Forfait réparation d'un appareillage spécial sur moulage :

- ▶ En général: remplacement de la doublure intérieure de l'appareil spécial.
- ▶ Il peut s'agir aussi d'un renfort à poser ou du remplacement d'une partie très abimée.



Tarification des forfaits (au 20/06/2019)

- ▶ Forfait orthèses plantaires: 125,02 € la paire
- ▶ Forfait tiges: 87,07 € la paire
- ▶ Forfait semelage : 58,72 € la paire
- ▶ Forfait appareil spécial : 55,63 € la pièce

A noter que ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis le 01/10/2013 (pour tout le chapitre 6) !



Pratiques habituelles :

- ▶ Les réparations ne nécessitent pas d'ordonnances médicales.
- ▶ Etablissement systématique d'une feuille de soins.
- ▶ Souvent, les patients paient les réparations et se font rembourser par leur caisse d'assurance maladie.
- ▶ Parfois, télétransmission soit en norme B2 dégradé, soit en Sésame Vitale.



Problèmes principaux rencontrés :

- ▶ Demande d'une ordonnance (rappel : non demandée !)
- ▶ Certaines caisses n'autorisent pas le fractionnement des forfaits (contraire aux souhaits de la CNAM)
- ▶ Certaines caisses n'autorisent pas le dépassement du forfait (pourtant légal)
- ▶ Cas des réparations non retirées (envoi par la poste)



- ▶ Le remplacement de l'appareillage est possible : Cas des chaussures trop abimées (prescription par un spécialiste).
- ▶ Une nouvelle première mise peut être prescrite par un médecin spécialiste, en cas de modifications anatomiques (par exemple amputation trans-métas.)



Réponses aux questions.



Merci pour votre attention !

